



BREVET FÉDÉRAL ANIMATEUR LUTTE & DA 3-6 ANS

Diplôme fédéral délivré à partir de 16 ans

PRÉROGATIVES

Le « brevet fédéral d'animateur lutte & disciplines associées 3-6 ans » est un diplôme qui valide des compétences d'encadrement et d'enseignement des jeux de lutte, ou équivalent pour les DA, auprès d'un public d'**enfants de 3 à 6 ans**.

Il permet d'encadrer et d'enseigner les jeux de lutte, ou équivalent pour les DA, à titre bénévole, dans un club affilié à la fédération française de lutte.

Lorsqu'il est mineur, l'animateur de lutte & DA 3-6 ans assiste l'enseignant majeur diplômé dans sa tâche.

L'animateur de lutte & DA 3-6 ans met en place un apprentissage progressif, ludique et en sécurité basé sur les programmes fédéraux destinés aux enfants de 3 à 6 ans.

Il joue un rôle dans la transmission des valeurs éducatives et citoyennes au sein du club.

PRÉ-REQUIS

Entrée en formation :

- Etre licencié à la FFL.
- Avoir 16 ans au moins.
- Etre titulaire de l'attestation de formation PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) ou équivalent.

Se présenter à l'examen :

- Avoir suivi la totalité de la formation (en centre de formation + stage).

RÉFÉRENTIEL DE COMPETENCES

EC de transmettre les valeurs éducatives et citoyennes au sein du club pour mieux lutter contre les discriminations

Compétences transversales

- EC d'identifier et de transmettre les valeurs de la FFL et les vertus de la pratique de la lutte ou d'une discipline associée.
- EC de repérer et de recenser des comportements contraires aux valeurs éducatives et citoyennes.
- EC de passer de l'observation à l'action : communiquer, sensibiliser, sanctionner, faire respecter les textes en vigueur.

UC 1 : EC de présenter les caractéristiques de l'activité lutte ou d'une discipline associée

- 1.1 EC d'identifier les principales étapes de l'histoire de la lutte et des disciplines associées.
- 1.2 EC de se présenter et de présenter sa discipline et son club.
- 1.3 EC d'utiliser les règlements de la discipline.
- 1.4 EC d'analyser une discipline sur les plans techniques et tactiques.
- 1.5 EC d'expliquer les principes de sécurité de la discipline.

UC 2 : EC de préparer un projet d'animation de jeux de lutte, ou équivalent pour les DA, destiné aux enfants de 3 à 6 ans

- 2.1 EC de prendre en compte les caractéristiques des enfants de 3 à 6 ans.
- 2.2 EC de cibler les attentes des enfants de 3 à 6 ans.
- 2.3 EC de construire une séance pertinente assurant la sécurité des enfants de 3 à 6 ans.
- 2.4 EC de concevoir une suite logique de séances d'animation destinées aux enfants de 3 à 6 ans.
- 2.5 EC d'utiliser un programme adapté.

UC 3 : EC de favoriser la progression individuelle ou collective des enfants de 3 à 6 ans en sécurité.

- 3.1 EC de présenter et mettre en place un exercice (situation d'apprentissage ou jeu de lutte).
- 3.2 EC de réguler un exercice (situation d'apprentissage ou jeu de lutte).
- 3.3 EC de dynamiser une séance et de motiver les pratiquants.
- 3.4 EC de démontrer et d'expliquer les aspects essentiels d'un exercice (situation d'apprentissage ou jeu de lutte).
- 3.5 EC d'apprécier et de corriger la réalisation d'un exercice (situation d'apprentissage ou jeu de lutte) et de l'évaluer.
- 3.6 EC de mettre en œuvre les règles de sécurité.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- La gestion de la formation et son évaluation se déroulent à l'échelon régional, des regroupements interrégionaux peuvent être envisagés pour des raisons d'effectif ou d'encadrement.
- La formation est articulée autour de 3 UC (unité de compétences).
- Le volume global de la formation est de **50 heures** :
 - 35 heures en centre de formation pour acquérir les trois UC du référentiel mentionné ci-dessus.
 - 15 heures de stage pédagogique en club conventionné (10 séances).
- La formation en centre de formation peut se dérouler sous la forme de week-ends (3 stages), journées (5 journées) ou soirées selon la région et les caractéristiques géographiques ainsi que l'effectif des candidats.
- La formation privilégie la mise en situation pédagogique. Les méthodes d'intervention favorisent des formes actives et s'appuient sur des cas concrets.

RESPONSABLE DE LA FORMATION ET INTERVENANTS

Le conseiller technique ou le référent technique régional est responsable de la mise en œuvre de la formation assisté par des membres de l'équipe technique régionale et par l'intervention, si nécessaire, « d'experts ».

ÉVALUATION

Elle est constituée de deux parties :

- L'élaboration (préparation 1 heure) et la mise en œuvre (20 minutes) d'une séance d'animation qui s'adresse à un public constitué d'enfants de 3 à 6 ans. Le thème de la séance est tiré au sort parmi un ensemble de sujets proposé par le jury.
- Un entretien de 20 minutes sur la base de la production pédagogique du stagiaire (justifications) élargi ensuite aux thèmes abordés pendant la formation.

L'évaluation doit se dérouler dans les conditions réelles, avec un public d'enfants de 3 à 6 ans, au sein du club du candidat, au sein d'un autre club ou à l'occasion d'une journée régionale d'examen.

ÉQUIVALENCES

Sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFL en cours de validité, PSC1 ou équivalent), un professeur des écoles ou un éducateur territorial des APS ayant conduit des cycles de jeux de lutte, ou équivalent pour les DA, auprès d'un public 3-6 ans dans le cadre de ses fonctions, peut prétendre à l'obtention du « brevet fédéral d'animateur de lutte & DA 3-6 ans ». Il devra en faire la demande et fournir les attestations nécessaires.

ALLÈGEMENTS DE FORMATION

- Le stagiaire en formation, titulaire du « BF1 animateur option lutte ou discipline associée », est dispensé des UC1 et UC3.
- Des allègements de formation peuvent être délivrés suivant le parcours et les diplômes du demandeur.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le « brevet fédéral d'animateur lutte & DA 3-6 ans » peut s'obtenir par validation des acquis de l'expérience (VAE). Un dossier spécifique doit être retiré à la fédération française de lutte et rempli par le candidat.

Les dossiers de VAE font l'objet d'un examen annuel.

DIPLÔME D'ANIMATEUR LUTTE 3-6 ANS ET DIPLÔMES D'ÉTAT

Aucune équivalence ou aucune dispense ne sont prévues, pour les titulaires du « brevet fédéral d'animateur de lutte 3-6 ans », dans la perspective de l'obtention d'un diplôme d'état.